

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3020

4 novembre 2015

SOMMAIRE

Agripartes S.A.	144927	Private Equity Lux Invest III S.A.	144927
Ambassador S.à r.l.	144914	Private Wealth Advisors S.A.	144927
Capital Dynamics General Partner S.à r.l. ...	144915	Private Wealth Advisors S.A.	144928
Fame Group Sàrl	144938	ProA Investments I A S.à r.l.	144918
GoPaye S.à r.l.	144924	Prochalux S.A.	144928
Illimani Investments S.à r.l.	144926	Pro-Move S.à r.l.	144928
Nascime Limited	144953	Providence Générale S.A. SPF	144929
OB-Marketing & Communication	144914	Purple Pictures S.à r.l.	144918
OCM Luxembourg Lemans Street Apart-Hotel S.à r.l.	144914	Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A.	144921
OCM Phoenix Holdings I S.à r.l.	144915	QM Holdings 2 S.à r.l.	144929
Oliam S.A.	144915	Red Black Capital S.A.	144934
Omega Preservation Fund	144914	Reinet Jagersfontein Holdings S.à r.l.	144934
Orsys Luxembourg S.à r.l.	144915	Reinet Rooipoort Holdings S.à r.l.	144934
Pacific Road Holdings S.à r.l.	144916	Reinet Stokes Holdings S.A.	144938
ParisInvest I S.A.	144916	Resmaco S.à r.l.	144925
Parrotta S.à r.l.	144924	Ricona Investments S.à r.l.	144952
Patron Capital Schweiz S.à r.l.	144924	Rockwell Collins European Holdings S.à r.l.	144953
Patron Marina Velca Properties S.à r.l.	144916	Rockwell Collins International Financing S.à r.l.	144953
Paw Luxco I S.C.A.	144917	Rolf Themann & Partner SA	144954
PayPal 3 S.à r.l.	144917	Solanum Sicav-Fis	144928
Peak Holdings Luxembourg S.à r.l.	144924	Stara's Coiffure S.à r.l.	144918
Perennius S.à r.l.	144925	Studio MO ² 3D	144921
PF Prism S.à r.l.	144925	SWAT Management	144933
Pizzeria Girassol S.à r.l.	144925	TD Bank International S.A.	144958
Point of Oaks Luxembourg S.A.	144926	Te Wind S.A.	144934
Pop-Up S.à r.l.	144926	Voer Investment S.à.r.l.	144917
PPS Grande Duchesse S.A.	144926	XI Europa Luxco I S.à r.l.	144916
PPS Portugal S.A.	144927		

Omega Preservation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.224.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Omega Preservation Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015155021/11.

(150170483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

OB-Marketing & Communication, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 30, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 183.809.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

OB-MARKETING & COMMUNICATION

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015155023/13.

(150170477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

OCM Luxembourg Lemans Street Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155024/10.

(150170046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Ambassador S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.590.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 septembre 2015

1. M. Nicolas Gasztonyi, a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.
2. M. Jean-Christophe Dauphin, a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.
3. Mme. Chai Leng SEOW, administrateur de sociétés, née à Selangor (Malaisie), le 1^{er} décembre 1972, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé gérante de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
4. M. Marcin PACZKOWSKI, administrateur de sociétés, né à Koziencice (Pologne), le 12 mai 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Ambassador S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015155199/20.

(150171346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

OCM Phoenix Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 177.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155025/10.

(150170423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Oliam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 198.784.

Les statuts coordonnés au 1^{er} septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015155027/11.

(150170026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Orsys Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 179.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 17/09/2015.

Référence de publication: 2015155029/10.

(150170117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Capital Dynamics General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 145.915.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 10 septembre 2015

En date du 10 septembre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jordan URSTADT de son mandat de gérant de classe A de la Société;
- de nommer Monsieur Gilles DUSEMON, né le 31 mars 1970 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 10 septembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur George GEORGIU, gérant de classe A
- Monsieur Stéphane WEYDERS, gérant de classe B
- Monsieur Gilles DUSEMON, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Capital Dynamics General Partner S.à r.l.

Victorien Hémary

Avocat à la Cour / Authorised signatory

Référence de publication: 2015155991/23.

(150171747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Pacific Road Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 133.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vera Sarkanova.

Référence de publication: 2015155030/10.

(150170532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

ParisInvest I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ParisInvest I S.A.

Référence de publication: 2015155031/10.

(150170224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Patron Marina Velca Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 119.918.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015155036/10.

(150170173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

XI Europa Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 143.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 179.415.

Extrait des Résolutions prises par l'Associé unique en date du 15 Septembre 2015

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique accepte la démission de Monsieur Frédéric Gardeur de sa fonction de Gérant avec effet au 15 août 2015.

2. L'Associé unique décide de nommer au poste de Gérant de classe B pour une durée indéterminée et ce, avec effet au 15 août 2015:

- Monsieur Abdoulie Jallow, né le 12 février 1975 à Fajara, Gambie, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- Mme Tara O'Neill, Gérant A;

- Mr Timothy J. Curt, Gérant A;

- Mme Ute Bräuer, Gérant A;

- Mr Christoph Kossmann, Gérant B;

- Mr Abdoulie Jallow, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155175/24.

(150170696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Paw Luxco I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2015.
Référence de publication: 2015155037/10.
(150170154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

PayPal 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 550.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.484.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 septembre 2015

L'associé unique prend acte de la démission de M. Nicholas Staheyeff de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 septembre 2015.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PayPal 3 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015155039/15.

(150170287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Voer Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 51, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 192.863.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par les associés de la Société en date du 1^{er} septembre 2015 que:

- La démission de Madame Léonie Toulemonde de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} septembre 2015;
- La démission de Monsieur Vincent Cointepas de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} septembre 2015;
- La démission de Monsieur Dominique Léonard de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} septembre 2015;
- La démission de Madame Tessy Lang de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} septembre 2015;
- Monsieur Christophe Ponticello, né le 20 août 1980, à Thionville (France), demeurant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de catégorie A de la Société en remplacement de Madame Léonie Toulemonde et Monsieur Dominique Léonard démissionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une période illimitée.
- Monsieur Richard March, né le 14 janvier 1981, à Guernesey, demeurant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Vincent Cointepas et Madame Tessy Lang démissionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une période illimitée.

Il résulte de résolutions prises par les gérants de la Société en date du 1^{er} septembre 2015 le transfert du siège social de la Société du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 51 Bld, Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156498/29.

(150171970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

ProA Investments I A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.068.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique avec effet au 11 septembre 2015

1. Monsieur Enrique RUIZ a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Etienne BIREN a démissionné de son mandat de gérant.
3. Madame Valérie PECHON, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
4. Madame Mariana Bárbara DE SÁ MORAIS CARNEIRO VERÍSSIMO DA CUNHA, née à Lisbonne (Portugal), le 25 février 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ProA Investments I A S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155045/19.

(150170488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Purple Pictures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 169.336.

—
En date du 15 septembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social:

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, L-1651 Luxembourg, 11 avenue Guillaume à l'adresse suivante 74, rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Pour l'Administration

Signature

Référence de publication: 2015155046/13.

(150170537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Stara's Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4812 Rodange, 3, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 200.013.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

- Madame Nathalie REICHMANN, administrateur de société, née à Vesoul (F), le 01 septembre 1967, demeurant à L-2353 Cessange, 59, Rue des Prunelles appart. A318

- Madame Sabrina STARA, employée privée, née à Algrange (F), le 08 février 1983, demeurant à L-4810 Rodange, 23, Rue du Clopp

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "STARA'S COIFFURE S. à r.l.", (ci-après la "Société").

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La Société a pour objet:

- l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que la vente d'articles de la branche;
- l'exploitation d'un institut de beauté, ainsi que la vente d'articles de la branche;
- l'import/export, l'achat, la vente d'articles de parfumerie et de cosmétiques.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, -€, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€ chacune).

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand - Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Madame Nathalie REICHMANN, préqualifiée,	51 parts
- Madame Sabrina STARA, préqualifiée	<u>49 parts</u>
Total:	100 parts

Les parts sociales ayant été souscrites et libérées entièrement par les souscripteurs prèdit moyennant un versement en numéraire à hauteur de douze mille cinq cents euros (12 500,- EUR), de sorte que ladite somme de se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 1.200,- EUR.

Résolutions

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la Société est établie à L-4812 Rodange, 3, rue du Commerce

2) Le nombre de gérant est fixé à deux:

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Nathalie REICHMANN administrateur de société, née à Vesoul (F), le 01 septembre 1967, demeurant à L-2353 Cessange, 59, Rue des Prunelles appart. A318

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Sabrina STARA, employée privée, née à Algrange (F), le 08 février 1983, demeurant à L-4810 Rodange, 23, Rue du Clopp

3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 septembre 2015. Relation GAC/2015/7573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015155130/130.

(150170431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A., Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.852.

Extrait des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 15 Septembre 2015:

- Prise de connaissance de la démission de Monsieur Stéphane Jalbert en tant que administrateur B PSP de la Société avec effet immédiat;

- Nomination de Monsieur Li Ming Qin, ayant pour adresse professionnelle 1250, boul René-Lévesque Ouest, bureau 900 Montréal (Québec) Canada H3B 4W8, né le 13 janvier 1971 à Zhang Jia Gang China, en tant que administrateur B PSP de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A.

Référence de publication: 2015155047/15.

(150170405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Studio MO²3D, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8550 Noerdange, 5, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 200.040.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Emerenciano Miguel Oliveira Da Cunha, infographiste 2D/3D, né le 11 novembre 1981 à Ovar (Portugal), demeurant au 5, Dikrecherstrooss, L-8550 Noerdange,

- Monsieur Marinelli Ambrogio, commercial, né le 3 novembre 1977 à Luxembourg, demeurant au 32, Dikrecherstrooss, L-8550 Noerdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la conception, réalisation, distribution d'images de synthèse, audiovisuel par tous procédés informatiques, ventes en ligne ou autres, ainsi que l'aménagement et commercialisation de l'intérieur. La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. En général, la Société pourra faire toutes opérations industrielles commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de «STUDIO MO²3D».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) aur(a)ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, prénommés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1) Monsieur Emerenciano Miguel Oliveira Da Cunha, prénommé:	
cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Marinelli Ambrogio, prénommé:	
cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente-et-un décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, Dikrecherstrooss, L-8550 Noerdange.
2. Les associés décident de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:
 - 1) Emerenciano Miguel Oliveira Da Cunha, prénommé;

2) Marinelli Ambrogio, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. M. OLIVEIRA DA CUNHA, M. AMBROGIO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 8 septembre 2015. 1LAC/2015/28541. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155806/147.

(150171321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Parrotta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 45, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 88.242.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015155050/10.

(150170639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015155051/10.

(150170176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Peak Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.844.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Septembre 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015155053/11.

(150170552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

GoPaye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 142.650.

Extrait de la cession de parts sociales

Il résulte, que suite à la Cession de 50 parts sociales en date du 17 septembre 2015 de Monsieur Patrick BELOTTI, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur, dans la société, au profit de la société FIDUCIAIRE COMPTABLE LUXEMBOURGEOISE SàRL, société à responsabilité limitée, au capital de 40.000 EUR, ayant son siège social situé à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B36963

Que la répartition des parts sociales au 17 septembre 2015 est la suivante:

- 50 (50) parts sociales de la société sont détenues par la société FIDUCIAIRE COMPTABLE LUXEMBOURGEOISE SàRL, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B36963.

- 50 (50) parts sociales de la société sont détenues par la société VIDILIS SA, société anonyme, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 142652.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Patrick BELOTTI, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur n'est plus associé de la société.

Les parties intéressées au présent extrait déclarent approuver l'actuelle répartition.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156115/23.

(150171786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Perennius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6951 Olingen, 5, rue d'Eschweiler.

R.C.S. Luxembourg B 178.808.

Le bilan au 31 décembre 2014 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155054/9.

(150170501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

PF Prism S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155055/10.

(150170064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pizzeria Girassol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 185, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 80.089.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015155056/10.

(150170638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Resmaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 51, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 192.309.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Resmaco S.à.r.l. tenue au siège de la Société en date du 7 septembre 2015

Tous les Associés sont présents.

Les gérants ont pris les décisions suivantes;

Les associés décident:

- Cession de 41 parts sociales de Monsieur LEKENS Vincent, demeurant professionnellement à 51, Avenue Pasteur L-2311 LUXEMBOURG à Monsieur ADRIEN Pascal, demeurant à 5 A, Rue Basse L-4963 CLEMENCY,

- Acceptation de la démission de Monsieur ADRIEN Pascal, demeurant à 5 A, Rue Basse L-4963 CLEMENCY, en qualité de Gérant Unique,

- Nomination de Monsieur ADRIEN Pascal, demeurant à 5 A, Rue Basse L-4963 CLEMENCY, en qualité de Gérant Administratif,

- Nomination de Monsieur LEKENS Vincent, demeurant professionnellement à 51, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, en qualité de Gérant Technique.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

RESMACO S.A.R.L.

M. ADRIEN Pascal / M. LEKENS Vincent

Gérant Administratif / Gérant Technique

Référence de publication: 2015155744/25.

(150171310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Point of Oaks Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 74.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155058/9.

(150170023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pop-Up S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 184.172.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2146 Luxembourg, le 30 août 2015.

ALLAL JAWAD

Gérant

Référence de publication: 2015155059/12.

(150170309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

PPS Grande Duchesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PPS Grande Duchesse S.A.

Référence de publication: 2015155060/10.

(150170232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Ilimani Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.969.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 24 août 2015, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du gérant A suivant à compter du 24 août 2015:

Monsieur Shenglin Li, avec adresse professionnelle au 95 Grayston Drive, Sandton, F2, 2196 Johannesburg, Afrique du Sud.

2. Nomination du gérant A suivant à compter du 24 août 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Yuexing Wang, né le 19 décembre 1974 à Shandong, Chine, avec adresse au 26 Centre Road Morningside, Unit 26 Duo Via Central Complex, 2196 Johannesburg, Afrique du Sud.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Monsieur Feng Song, Gérant A
- Monsieur Yuexing Wang, Gérant A
- Monsieur Man Chung Charles Yeung, Gérant B

- Monsieur Sébastien Rimlinger, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sébastien Rimlinger
Gérant B

Référence de publication: 2015156168/23.

(150171922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

PPS Portugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PPS Portugal S.A.

Référence de publication: 2015155061/10.

(150170239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Private Equity Lux Invest III S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 147.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015155062/14.

(150170171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Private Wealth Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 122.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155063/10.

(150170540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Agripartes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 67.994.

Les décisions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 17 septembre 2015:

- Démission de la société EURAUDIT S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat; et

- Nomination de la société EQ Audit S.à r.l., ayant son siège social à 2, Rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124782, en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat au 17 septembre 2015 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Pour la société
TMF Lxembourg S.A.
Signatures
Signataire autorisé

Référence de publication: 2015155216/20.

(150170755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Private Wealth Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 122.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155064/10.

(150170679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pro-Move S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 123.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155065/9.

(150170644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Prochalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2154 Luxembourg, 4, Square Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 153.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 17/09/2015.

Référence de publication: 2015155066/10.

(150170116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Solanum Sicav-Fis, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.
R.C.S. Luxembourg B 186.672.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 31 Juillet 2015 a décidé:

I. de renouveler le mandat de:

- Summit Trust International S.A. ayant son siège social 6, Place des Eaux-Vives, CH-1207 Genève, SUISSE représenté par Mr. Daniel MARTINEAU ayant la même adresse professionnelle

- Mr. Julien DIF 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-2311 LUXEMBOURG

- Mr. Carlo Alberto MONTAGNA 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

- Mr. Christophe LAGUERRE 115, rue du Kiem, L-8030 Strassen

- Mr. Claude NOESEN 25, um Séintchen, L-8363 Greisch

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016,

II. de renouveler le mandat de:

- KPMG Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'entreprises agréée pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour Solanum SICAV-SIF
Société anonyme
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015155777/25.

(150170994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Providence Générale S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 30.240.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015155067/10.

(150170216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

QM Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.725,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.469.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peaksid European Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 131.744,

and

Peaksid Capital Advisors AG, a Swiss public limited liability company (Aktiengesellschaft), having its registered office at Bundesplatz 14, CH- 6300 Zug, Swiss Confederation, registered with Commercial Register of canton Zug under registration number CHE-115.758.201

Here represented by Beata B. W. odarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state:

- that they are the shareholders (the "Shareholders") of QM Holdings 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "MLAM 2 S.a r.l." by deed of Maître Paul Frieders on 9th May 2006 (the "Company"), published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 1414 on 22nd July 2006, registered in the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 116.469;

- that the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx on 30th March 2015, published in the Mémorial C under number 1492 on 12th June 2015.

- that the Shareholders have deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right.
2. To remove the class of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.
3. To implement a new signing regime for the Company.
4. To subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

Art. 7. Board of managers.

"7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners.

7.2 The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum)."

5. To subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

Art. 9.5. “The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of two managers present or represented.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by the joint signature of two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

6. To subsequently amend article 10 of the Articles so that it shall read as follows:

Art. 10. Representation. “The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of two managers or (ii) by the single or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.”

7. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.

8. To appoint Alena Schlunz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders further acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider this meeting as being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The Shareholders resolve to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.

Third resolution

The Shareholders resolve to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 10 of the Articles as amended under resolution six of these minutes.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

Art. 7. Board of managers.

“7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners.

7.2 The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

Art. 9.5. “The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of two managers present or represented. Copies or extracts of such minutes, which may

be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by the joint signature of two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Sixth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 10 of the Articles so that it shall read as follows:

Art. 10. Representation. “The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of two managers (ii) by the single or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.”

Seventh resolution

The Shareholders resolve to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and of Declan Michael McGrath, being class B manager, as a manager mandate without indication of class.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to appoint Alena Schlunz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as a manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1.050.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Peaksid European Holdco S.à r.l., une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744, et

Peaksid Capital Advisors AG, une société à responsabilité limitée Suisse (Aktiengesellschaft), ayant son siège social à Bundesplatz 14, CH-6300 Zoug, Confédération Suisse, et inscrite au Registre de Commerce du canton de Zoug sous le numéro CHE-115.758.201,

Ici représentées par Beata B. W. odarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu des procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit avant, ont requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elles sont les associés (les "Associés") de QM Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «MLAM 2 S.à r.l.» par acte de Maître Paul Frieders le 9 mai 2006 (la "Société"), publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 1414 du 22 juillet 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.469;

- que les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx en date du 30 mars 2015, publié au Mémorial C sous le numéro 1492 en date du 12 juin 2015;

- que les Associés ont ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable.
2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classe A et classe B.
3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.
4. Modification subséquente de l'article 7 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 7. Conseil de gérance.

«7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de son/leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment, sans motif (ad nutum).»

5. Modification subséquente de l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 9.5. «Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de deux gérants présents ou représentés. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par la signature conjointe de deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

6. Modification subséquente de l'article 10 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 10. Représentation. "La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers, par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de la signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts."

7. Pour reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

8. Nommer Alena Schlunz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que les Associés renoncent à la convocation préalable à la présente assemblée. Les Associés indiquent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition des Associés pendant un délai suffisant leur permettant d'analyser minutieusement chaque document.

Deuxième résolution

Les Associés décident de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.

Troisième résolution

Les Associés décident de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société conformément à l'article 10 des Statuts tel que modifié par la sixième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier par conséquent l'article 7 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 7. Conseil de gérance.

«7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de son/leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment, sans motif (ad nutum).»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 9.5. «Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de deux gérants présents ou représentés. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par la signature conjointe de deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 10 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 10. Représentation. "La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers, par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de la signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts."

Septième résolution

Les Associés décident de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B en un mandat de gérant sans indication de classe.

Huitième résolution

Les Associés décident de nommer Alena Schlunz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14979. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155069/235.

(150170199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

SWAT Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.334.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 10 septembre 2015 les décisions suivantes:

- démissionner Monsieur Joseph Tong Tang, né le 9 novembre 1959 à Hong Kong, résidant professionnellement au 42/F, The Lee Gardens, 33 Hysan Avenue, 8525 Causeway Bay, Honk Kong de son poste de gérant de la société avec effet immédiat;

- démissionner Monsieur Peter Anthony Curry, né le 17 juin 1952 à Sidney, résidant professionnellement au 42/F, The Lee Gardens, 33 Hysan Avenue, 8525 Causeway Bay, Honk Kong de son poste de gérant de la société avec effet immédiat;

- nommer Leung Tung Yip, né le 17 décembre 1955 à Hong Kong, résidant Flat 1, 10/F, Block A, Wilshire Towers, 200 Tin Hau Temple Road, Honk Kong, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

- nommer Monsieur William Yeung Kin Sing né le 16 mai 1962 à Hong Kong, résidant Flat D, 10/F, Alpine Court, 12 Kotewall Road, Mid-levels West, Honk Kong, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

- La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015155809/25.

(150171036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Red Black Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 177.606.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 septembre 2015 que le siège social de la société a été transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015155071/11.

(150170608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Reinet Jagersfontein Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.262.

—
Extrait d'une résolution circulaire de l'actionnaire du 25 août 2015

L'actionnaire unique a également décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2015155072/13.

(150170493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Reinet Rooipoort Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.375.

—
Extrait d'une résolution circulaire de l'actionnaire du 25 août 2015

L'actionnaire unique a également décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2015155073/13.

(150170487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Te Wind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.030.

—
In the year two thousand and fifteen, on the first of September.

Before Us Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mrs. Orietta RIMI, private employee, with professional address at Luxembourg,
acting as the representative of the board of directors (the “Board of Directors”) of the company TE WIND S.A., pursuant to a resolution of the Board of Directors dated August 3, 2015, an excerpt of the minutes of said resolution, initialed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

I.- TE WIND S.A. is a Luxembourg public limited company, having its registered office at 111, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.030 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on May 3, 2013, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1520 of June 26, 2013.

The articles of association of the Company have been amended pursuant to deeds of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg):

- on July 3, 2013, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 22279 of September 17, 2013;
- on September 10, 2013, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2684 of October 26, 2013;
- on September 25, 2013, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3025 of November 29 2013;
- on October 17, 2013, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3241 of December 19, 2013; and
- on November 12, 2014, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3982 of December 24, 2014.

The articles of association of the Company have been amended pursuant to deeds of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg):

- on February 13, 2015, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 915 of April 3, 2015, as amended pursuant to an acte rectificatif on February 27, 2015, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1046 of April 21, 2015; and
- on April 28, 2015, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1766 of July 16, 2015.

II.- Pursuant to article 3 of the articles of association of the Company (the «Articles»), the share capital is set at five million forty-three thousand one hundred eighty-nine Euro and fifty cents (EUR 5,043,189.50), divided into ten million eighty-six thousand three hundred seventy-nine (10,086,379) shares with a nominal value of fifty cents (EUR 0.50) each.

III.- Pursuant to article 3 of the Articles, the authorized capital of the Company is set at thirty million Euro (EUR 30,000,000) represented by sixty million (60,000,000) shares with a nominal value of fifty cents (EUR 0.50) each.

The Board of Directors is authorized to issue such shares with or without share premium, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, so as to bring the total share capital of the Company up to the total amount of authorized capital in one or more times, at its discretion, and to accept the subscription for such shares, and such for a period of five (5) years with effect from 3 July 2013.

The Board of Directors is authorized to determine periodically the conditions of subscription for new shares.

Within the above mentioned limits and conditions of the authorized capital, the Board of Directors is also authorized to issue (i) convertible bonds into shares, (ii) warrants each giving the right to subscribe for one or more shares, and (iii) generally all financial instruments entitling their holders to subscribe for one or more shares of the company without reserving preferential subscription rights to existing shareholders.

In case of total or partial increase of the share capital of the Company in accordance with the above mentioned provisions, the Board of Directors shall take all necessary measures in order to amend article 3 of the Articles and record the changes and the Board of Directors is authorized to take all measures necessary for the execution and publication of such changes in accordance with the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IV.- Pursuant to the authorization granted by article 3 of the Articles, the Board of Directors has decided on August 3, 2015 to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty thousand one hundred fifty-three Euro (EUR 620,153) through the issuance of one million two hundred forty thousand three hundred and six (1,240,306) new shares with a nominal value of fifty cents (EUR 0.50) each (the «New Shares») for a subscription price of zero point six hundred forty-five Euro (EUR 0.645) per New Share from which fifty cents (EUR 0.50) will be allocated to the share capital and zero point one hundred forty-five Euro (EUR 0.145) will be allocated to the share premium.

The Board of Directors has decided to accept the subscriptions received in connection with the one million two hundred forty thousand three hundred and six (1,240,306) New Shares together with the share premium, which have been fully paid up by a contribution in cash for a total amount of seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-seven Euro and thirty-seven cents (EUR 799,997.37), out of which six hundred twenty thousand one hundred fifty-three Euro (EUR 620,153) will be allocated to the share capital and one hundred seventy-nine thousand eight hundred forty-four Euro and

thirty-seven cents (EUR 179,844.37) will be allocated to the share premium account of the Company, as has been proved to the notary by bank certificates and statements, who expressly attests thereto.

As a consequence of such increase of share capital the first paragraph of article 3 of the Articles of the Company are amended and now read as follows:

“ **Art. 3.** The share capital is set at five million six hundred sixty-three thousand three hundred forty-two Euro and fifty cents (EUR 5,663,342.50), divided into eleven million three hundred twenty-six thousand six hundred eighty-five (11,326,685) shares with a nominal value of fifty cents (EUR 0.50) each”.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Orietta RIMI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentant du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la société TE WIND S.A., en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 août 2015, copie de cette résolution, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I.- TE WIND S.A. est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 111, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.030 (la «Société»), constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1520 du 26 juin 2013.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg):

- en date du 3 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2279 du 17 septembre 2013;

- en date du 10 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2684 du 26 octobre 2013;

- en date du 25 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3025 du 29 novembre 2013;

- en date du 17 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3241 du 19 décembre 2013; et

- en date du 12 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3982 du 24 décembre 2014.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg):

- en date du 13 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 915 du 3 avril 2015, tel que modifié suivant acte rectificatif du 27 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1046 du 21 avril 2015; et

- en date du 28 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1766 du 16 juillet 2015.

II.- Aux termes de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital social est fixé à cinq millions quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf Euro et cinquante centimes (5.043.189,50.- EUR), divisé en dix millions quatre-vingt-

six mille trois cent soixante-dix-neuf (10.086.379) actions d'une valeur nominale de cinquante centimes d'Euro (0,50 EUR) chacune.

III.- Conformément à l'article 3 des Statuts, la Société a un capital autorisé de trente millions d'euros (30.000.000.-EUR) représenté par soixante millions (60.000.000) actions d'une valeur nominale de cinquante centimes (0,50 EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions avec ou sans prime d'émission, sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants, de manière à porter le capital social total de la Société jusqu'au montant total du capital autorisé en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription à de telles actions, et ce pendant une durée de 5 (cinq) années à compter du 3 juillet 2013.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des actions nouvelles.

Dans les limites et conditions susmentionnées du capital autorisé, le Conseil d'Administration est aussi autorisé à émettre (i) des obligations convertibles en actions, (ii) des warrants donnant à chacun le droit de souscrire à une ou plusieurs actions et (iii) de manière générale tous instruments financiers donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à une ou plusieurs actions de la Société, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

En cas d'augmentation totale ou partielle du capital social de la Société, le Conseil d'Administration devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de modifier l'article 3 des Statuts et constater le cas échéant les modifications et le Conseil d'Administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et à la publication de telles modifications conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

IV.- En exécution des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 3 des Statuts, le Conseil d'Administration a décidé le 3 août 2015 de procéder à une augmentation de capital, à concurrence d'un six cent vingt mille cent cinquante-trois Euros (EUR 620.153) par la création et l'émission d'un million deux cent quarante mille trois cent six (1.240.306) actions nouvelles ayant une valeur nominale de 0,50 EUR (cinquante centimes d'Euro) chacune (les «Actions Nouvelles») à un prix d'émission de zéro virgule six cent quarante-cinq Euro (0,645.-EUR) par Action Nouvelle, composé de cinquante centimes d'Euro (0,50.-EUR) au titre de la valeur nominale et zéro virgule cent quarante-cinq Euro (0,145.- EUR) au titre de la prime d'émission.

Le Conseil d'Administration a décidé d'accepter les souscriptions reçues au titre des un million deux cent quarante mille trois cent six (1.240.306) Actions Nouvelles ensemble avec la prime d'émission, qui ont été entièrement libérées par apport en numéraire pour un montant total de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-sept centimes (799.997,37.- EUR), dont six cent vingt mille cent cinquante-trois Euros (620.153,-EUR) seront alloués au capital social et cent soixante-dix-neuf mille huit cent quarante-quatre Euro et trente-sept centimes (179.844.37,-EUR) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par attestations et extraits bancaires, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts de la Société a été modifié de manière à le lire comme suit:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions six cent soixante-trois mille trois cent quarante-deux Euro et cinquante centimes (5.663.342,50.-EUR), divisé en onze millions trois cent vingt-six mille six cent quatre-vingt-cinq (11.326.685) actions d'une valeur nominale de cinquante centimes d'Euro (0,50 EUR) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de ladite comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Rimi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20291. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155143/179.

(150170682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Reinet Stokes Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.422.

Extrait d'une résolution circulaire de l'actionnaire du 25 août 2015

L'actionnaire unique a également décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2015155074/13.

(150170522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Fame Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 184.559.

This fourteenth day of September two thousand fifteen before me, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, acting in her capacity as representative duly authorised in writing off:

Riana Group Holdings Limited, an international company under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office at Suite 208, Canon Building, Building 9, Dubai Internet City, P.O. Box 500558, Dubai, United Arab Emirates, registered with the Registrar of International Companies of the Ras Ak Khaimah Free Trade Zone Authority, United Arab Emirates under number IC20131764 (the "Member"), being the sole member of:

Fame Group Sàrl, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-1637 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184559, incorporated pursuant to a deed executed before Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on 14 January 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 1045 of 24 April 2014, the articles of association of which have been amended most recently pursuant to a deed executed before Jacques Kessler, notary in Pétange, on 2 June 2015, published in the Mémorial C, No. 2032 of 11 August 2015 (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The Member, acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves:

1. to remove the nominal value of the existing shares in the share capital of the Company and to fix the share capital of the Company at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) as follows:

- six hundred twenty-five thousand (625,000) class A shares without nominal value, numbered A-1 through A-625000; and

- six hundred twenty-five thousand (625,000) class B shares without nominal value, numbered B-1 through B-625000;

2. to consolidate, split and convert the existing shares in the share capital of the Company as follows:

- six hundred twenty-five thousand (625,000) class A shares without nominal value into ten thousand (10,000) class A shares without nominal value, numbered A-1 through A-10000; and

- six hundred twenty-five thousand (625,000) class B shares without nominal value into ten thousand (10,000) class B shares without nominal value, numbered B-1 through B-10000; and

3. in furtherance of the foregoing, to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety, which articles shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such;

"manager B" means a manager designated as such;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"redeem" in relation to securities, when used as a noun, includes a repurchase and vice versa and the verbs "to redeem" and "to repurchase" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 These articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Fame Group Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twenty thousand (20,000) fully paid shares in registered form without nominal value as follows:

- ten thousand (10,000) class A shares ("Class A Shares"); and
- ten thousand (10,000) class B shares ("Class B Shares").

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new Class A Shares shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing Class A Shares, and those members have a preemption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of Class A Shares, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others. Holders of Class B Shares, in their capacity as such, have no pre-emption right in respect of an issue of new shares.

Art. 4. Own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to an ordinary resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 A transfer of shares requires a written instrument as well as notice to or acknowledgment and acceptance by the company. Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board each remaining manager may call a general meeting so as to enable the members of the company to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members.

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings and may call extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor or statutory auditor or audit firm, as applicable.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

Art. 14. Class vote.

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 15. Resolutions at general meetings.

15.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.

15.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

- (a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and
- (b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

- (a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and
- (b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 16. Accounting.

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 17.2.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 18. Dividends and other distributions.

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to Articles 17.4 and 18.3, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 The holders of Class A Shares shall have the following priority right in respect of any dividend:

the right to a preferred and cumulative dividend, calculated over the life of the company, in the aggregate amount of one million euros (EUR 1,000,000.00). No distribution of profits shall be made in respect of the Class A Shares after payment of such cumulative dividend and the holders of Class B Shares shall only be entitled to share in the profits of the company after payment of the cumulative dividend.

18.4 The holders of Class A Shares shall have the following priority right in respect of the liquidation proceeds:

the preferred right to share in the liquidation proceeds of the company in the aggregate amount of one million euros (EUR 1,000,000.00) minus the aggregate amount of dividend distributed to the holders of the Class A Shares during the life of the company.

Thereafter, any balance remaining shall be paid to the holders of Class B Shares by reference to the number of Class B Shares held by each of them;

18.5 In relation to any given distribution, the members may disapply Articles 18.3 and 18.4 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes

Art. 19. Amendment of articles.

19.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 19, these articles may be amended by special resolution.

19.2 These articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;

(g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or

(h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

19.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

19.4 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

19.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 20. Termination of the company.

20.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

20.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Riana Group Holdings Limited, une société internationale de droit des Emirats arabes unis, ayant son siège social à la suite 208, Canon Building, bâtiment 9, Dubai Internet City, B.P. 500558, Dubaï, Emirats arabes unis, immatriculée auprès du Registraire des sociétés internationales de la zone de libre-échange de Ras el Khaïmahsous, Emirats arabes unis sous le numéro IC20131764 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Fame Group Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 184559, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 1045 du 24 avril 2014, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, le 2 juin 2015, publié au Mémorial C, n° 2032 du 11 août 2015 (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes:

1. de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société et de fixer le capital social de la Société à douze mille cinq euros (12.500,00 EUR) de la manière suivante:

- six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie A sans valeur nominale, numérotées de A-1 à A-625000;

et

- six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie B sans valeur nominale, numérotées de B-1 à B-625000;

2. de regrouper, diviser et convertir les parts sociales existantes de la Société de la manière suivante:

- six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie A sans valeur nominale en dix mille (10.000) parts sociales de catégorie A sans valeur nominale, numérotées de A-1 à A-10000; et

- six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie B sans valeur nominale en dix mille (10.000) parts sociales de catégorie B sans valeur nominale, numérotées de B-1 à B-10000; et

3. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Fame Group Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) et se divise en vingt mille (20.000) parts sociales entièrement libérées sans valeur nominale de la manière suivante:

- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»); et
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»).

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de Parts de Catégorie A, les associés détenant des Parts de Catégorie A existantes ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles Parts de Catégorie A au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers. Les associés détenant des Parts de Catégorie B n'ont pas, en cette qualité, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales.

Art. 4. Propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être acquises que par une résolution ordinaire sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé ainsi qu'être notifiées à la société ou reconnues et acceptées par elle. Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant chaque gérant restant peut convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de la société de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispensent les gérants de leurs fonctions ni n'exonèrent les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annulent les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affectent le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

(a) tous les associés et tous les gérants;

(b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes ou tous les réviseurs d'entreprises agréés ou le cabinet de révision agréé, selon le cas.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

(a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;

(b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et

(c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit.

Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.

15.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 16. Comptabilité.

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des parts sociales vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 17.2.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 18. Dividendes et autres distributions.

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.3, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Les détenteurs de parts de catégorie A ont le droit prioritaire suivant quant à tout dividende:

un droit à un dividende privilégié et récupérable, calculé sur la durée de vie de la société, d'un montant total d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR). Les parts de catégorie A ne confèrent aucun droit dans la répartition des bénéfices de la société après la mise en paiement de ce dividende récupérable et les détenteurs des parts de catégorie B ont le droit dans la répartition des bénéfices de la société seulement après cette mise en paiement.

18.4 Les détenteurs de parts de catégorie A ont le droit prioritaire suivant quant au boni de liquidation:

un droit préférentiel dans la répartition du boni de liquidation de la société d'un montant total d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR) diminuée du montant total du dividende distribué aux détenteurs de parts de catégorie A pendant la durée de vie de la société.

Ensuite, le solde éventuel est versé aux détenteurs de parts de catégorie B en fonction du nombre de parts de catégorie B qu'ils détiennent.

18.5 Les associés peuvent déroger aux Articles 18.3 et 18.4 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 19. Modification des statuts.

19.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 19, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.

19.2 Les présents statuts peuvent être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

19.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

19.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

19.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 20. Différentes manières dont finit la société.

20.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

20.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7811. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155389/797.

(150170837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Ricono Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ricono Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155075/11.

(150170387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Rockwell Collins European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 96.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.509.

—
Veuillez prendre note du changement d'adresse de l'associé unique, Rockwell Collins International Financing S.à r.l., une société à responsabilité limitée, sous le numéro d'immatriculation B 145775, ayant son siège social au 13-15, avenue de la liberté L-1931 Luxembourg, comme suit:

6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce avec effet au 26 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015155076/16.

(150170551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Nascime Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.268.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 31 décembre 2014

- Après avoir reçu le rapport du commissaire à la liquidation concernant l'examen du travail du liquidateur et les comptes de liquidation, l'actionnaire unique approuve le rapport du liquidateur et le rapport du vérificateur. En particulier, l'actionnaire unique donne son approbation sur les états financiers au 30 novembre 2014.

- L'associé unique décide de donner décharge à l'ancien conseil de gérance sur la base des états financiers au 30 novembre 2014, au liquidateur, Monsieur Marco Claude, ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la Fiduciaire Joseph Treis S. à r. l., relativement à l'exécution de leur mandat.

- L'associé unique décide que l'excédent de trésorerie après paiement de toutes les dispositions contenues dans les comptes de la liquidation définitive de la société sera remboursé à l'actionnaire unique dans les 5 ans suivant la publication de la présente résolution. Toute insuffisance de trésorerie liée aux dispositions prises dans les comptes de la liquidation finale sera remboursée par l'associé unique au liquidateur.

- L'associé unique décide de clôturer la liquidation.

- L'associé unique décide de mandater le liquidateur de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées par rapport à la distribution de tout surplus de liquidation, à la signature de déclarations de revenus et tous autres documents ou autres mesures à prendre après la clôture de la liquidation.

- L'associé unique décide que les documents et registres de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la publication de la présente résolution au Journal officiel au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015155654/27.

(150170796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Rockwell Collins International Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 96.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.775.

—
Veuillez prendre note du changement d'adresse de l'associé unique, Rockwell Collins International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, sous le numéro d'immatriculation B 145840, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch L-1030 Luxembourg, comme suit;

6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce avec effet au 26 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015155077/16.

(150170550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

RTP, Rolf Themann & Partner SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 200.014.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dritten September.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg), unterzeichnet;

IST ERSCHIENEN:

Herr Rolf THEMANN, Manager MBA, geboren in Winterthur (Schweiz) am 5. Juni 1968, wohnhaft in Rubinova 1924, 51101 Turnov, Tschechische Republik, hier vertreten durch Frau Cristiana VALENT, Angestellte, beruflich ansässig in Junglinster, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche nach gehöriger „ne varietur“ Signatur, durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Rolf Themann & Partner SA", abgekürzt "RTP" (hier-nach die "Gesellschaft"), geregelt durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen sowie die gegenwärtigen Statuten (die "Statuten").

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) festgelegt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an Technologie, Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente, Patentrechte, Marken, Warenzeichen, Markenschutzrechte, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten, gewähren und veräußern.

Die Gesellschaft kann ebenfalls sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegene Immobilien erwerben, belasten, halten, verwalten, verwerten und veräußern.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Der Verwaltungsrat oder der Einzelvorstand, wie vorhanden, ist autorisiert, weitere Kapitalreserven zu bilden, wie er es von Zeit zu Zeit für notwendig erachtet (zusätzlich zu denen vom Gesetz verlangten) und er soll eingezahlte Überschüsse, welche die Gesellschaft als Aktienagio oder aus dem Verkauf von Aktien erhält, nutzen, um realisierte oder nicht realisierte Kapitalverluste aufzurechnen oder Dividenden oder andere Ausschüttungen zu zahlen.

Die Aktien lauten sind Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Einzelvorstand die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Einzelvorstand zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Vorstandsmitglied oder Einzelvorstand eine juristische Person sein, so ernennt dieser Vorstand einen ständigen Vertreter (der "Ständige Vertreter"), welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Einzelvorstand werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Vorstandsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Einzelvorstand sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von

diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Einzelvorstand oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Einzelvorstandes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Folgende Entscheidungen müssen von einer ausserordentliche Generalversammlung genehmigt werden:

1. Zustimmungserfordernisse

1.1 Der Verwaltungsrat bedarf im Innenverhältnis zur Vornahme der nachfolgenden tatsächlichen und rechtlichen Handlungen eines vorherigen Zustimmungsbeschlusses der Generalversammlung welcher nach den Vorgaben der Satzung zu fassen ist:

1.2 Unternehmen, Betrieb und Strategie

a) Verfügungen über das Unternehmen als Ganzes oder über wesentliche Teile davon, sowie die Eingehung von Verpflichtungen dazu;

b) Errichtung, Erwerb, Schließung und Veräußerung von Betrieben, Teilbetrieben und Zweigniederlassungen;

c) Aufnahme neuer Geschäftszweige und Aufgabe bestehender Geschäftszweige;

d) Veränderungen der Management Struktur;

e) Änderung der Unternehmensstrategie, insbesondere der Produkt- und Standortpolitik, sowie der Personalpolitik;

f) Expansion, Entwicklung oder Weiterentwicklung der Gesellschaft;

g) Einräumung, Änderung und Beendigung von Beteiligungen am Gewinn und/oder Umsatz der Gesellschaft, insbesondere von stillen Beteiligungen und Tantiemen;

h) Abschluss und Beendigung von Betriebspacht-, Betriebsführungs- und Unternehmensverträgen und Verträgen, die eine wesentliche Einschränkung potentieller unternehmerischer Aktivitäten der Gesellschaft zur Folge haben können;

i) Abschluss, Änderung und/oder Beendigung stillen Beteiligungen, Joint Venture Verträgen oder sonstigen Partizipationsrechten

j) Gründung von Unternehmen sowie die Verfügung über Beteiligungen an anderen Unternehmen;

k) Ausübung von Rechten in Gesellschafterversammlungen von Gesellschaften, an denen die Gesellschaft beteiligt ist;

1.3 Finanzierung

a) Kreditaufnahme, Kreditgewährung, Eingehen von Bürgschaften oder anderen Haftungsverhältnissen und Gewährung von Sicherheiten, soweit diese Geschäfte über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen;

b) Vornahme von Investitionen außerhalb des jährlichen Budgets und/oder soweit die Investitionen ein Volumen von mehr als EUR 200.000,00 (in Worten: zweihunderttausend Euro) überschreiten;

c) Veräußerung oder Belastung von Gegenständen des Sachanlagevermögens im einem (Rest-)Buchwert von mehr als EUR 50.000,00 (in Worten: fünfzigtausend Euro);

1.4 Wichtige Verträge

a) Abschluss, Änderung und/oder Beendigung von Verträgen mit Gesellschaftern oder Geschäftsführern der Gesellschaft oder mit Angehörigen von Gesellschaftern oder Geschäftsführern der Gesellschaft oder mit Unternehmen die mit Gesellschaftern oder Geschäftsführern der Gesellschaft Unternehmen verbunden sind oder mit ihnen sonst nahe stehenden Personen;

b) Aufnahme und Beendigung von langfristigen oder strategisch wichtigen Lieferantenbeziehungen;

c) Abschluss, Änderung und/oder Aufhebung von Miet- oder Pachtverträgen von mehr als zweijähriger Laufzeit und einem Jahresentgelt von mehr als EUR 50.000,00 (in Worten: Euro fünfzigtausend);

1.5 Arbeitsrechtliche Maßnahmen

a) Abschluss von Anstellungsverträgen, die ein Bruttojahresgehalt von mehr als EUR 60.000,00 (in Worten: sechzigtausend Euro) oder eine längere als eine 3-monatige Kündigungsfrist vorsehen;

b) Eingehung von individuellen oder kollektiven Pensions- oder anderen Versorgungsverpflichtungen.

1.6 Sonstiges

a) Verfügungen über gewerbliche Schutzrechte und Abschluss und Beendigung von Patent-, Lizenz-, Know-How- und Kooperationsverträgen, soweit jeweils von wesentlicher Bedeutung für die Gesellschaft und wobei es jeweils gleichgültig ist, ob es sich um ein einzelnes Rechtsgeschäft oder um eine Folge von Rechtsgeschäften handelt und ob diese in einem Zusammenhang zueinander stehen oder nicht;

b) Erwerb, Veräußerung, Vermietung oder Belastung von Grundvermögen oder grundstücksgleichen Rechten;

c) Einleitung, Führung, Vergleich oder anderweitige Beendigung von Rechts- oder Verwaltungsstreitigkeiten (einschließlich Schiedsverfahren) mit einem Streitwert von mehr als EUR 50.000,00 (in Worten: fünfzigtausend Euro)

1.7 Maßnahmen und Geschäfte, die für die Gesellschaft von außerordentlicher Bedeutung sind oder mit denen ein außergewöhnliches wirtschaftliches Risiko verbunden ist, bedürfen, ungeachtet des Zustimmungskatalogs in Ziffer 1.1 bis 1.6, der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrats, soweit nicht eine sofortige Maßnahme nach pflichtgemäßem Ermessen zur Vermeidung drohender Nachteile für die Gesellschaft erforderlich ist. Über ein solches selbstständiges Handeln ist der Aufsichtsrat sofort zu unterrichten.

Art. 10. Wenn ein Verwaltungsrat besteht, wird die Gesellschaft rechtmäßig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäß den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Sollte lediglich ein Einzelvorstand existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Einzelvorstandes rechtlich wirksam gebunden. Ist der Einzelvorstand eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden. Diese juristische Person, welche Einzelvorstand ist, kann den Ständigen Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Einzelvorstand, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r) auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet am letzten Montag des Monats Juni um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits- und Quorumserfordernisse vor.

Titel VI. - Geschäftsjahr / Gewinnverwertung

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorhanden, frei verfügen.

Titel VII. - Auflösung und Liquidation

Art. 17. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel VIII. - Allgemeine Vorschriften

Art. 18. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz.

Vorübergehende Bestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2016 statt.
3. Ausnahmsweise kann der erste Vorsitzende sowie der (die) erste(n) Delegierte(n) des Verwaltungsrates von der ersten Generalversammlung, welche den ersten Verwaltungsrat bestellt, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Komparent, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR) pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr 1.350,-EUR.

Beschlussfassung die Alleinige Gesellschafterin

Alsdann hat die eingangs erwähnte Person, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.
- 2) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Rolf THEMANN, Manager MBA, geboren in Winterthur (Schweiz) am 5. Juni 1968, wohnhaft in Rubinova 1924, 51101 Turnov, Tschechische Republik.
- b) Herr Martin DRESCHER, Dipl. Betriebswirt, geboren in Saarbrücken (Deutschland) am 26. Dezember 1962, beruflich wohnhaft in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.
- c) Die Aktiengesellschaft „INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A.“, mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer B 40478, hier vertreten durch Herrn Martin DRESCHER, vorbenannt.

3.) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „G.T. Fiduciaires SA“, mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 121820, wird zum Kommissar bestellt.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2021, es sei denn, er tritt vorher zurück oder wird abgewählt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 septembre 2015. Relation GAC/2015/7569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015155078/262.

(150170482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

TD Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 78.729.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of September.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) "TD Bank International S.A.", with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade Register and Companies of Luxembourg section B number 78.729 (the "Company"), incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of Maître Frank Baden, then notary residing at Luxembourg, enacted on 13 November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 897 of 18 December 2000

The meeting is chaired by Mrs. Anaïs DEYGLUN, notary clerk, residing professionally at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary Mrs. Barbara SCHMITT, notary clerk, residing professionally at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

A) That the shareholders present or represented, the proxy-holder of the represented shareholders and the number of shares they hold are indicated on an attendance list. This attendance list, having been signed "ne varietur" by the shareholders, the proxy-holder of the shareholders represented and by the members of the bureau and the notary, will remain attached to these minutes to be filed with the formality recording.

Remain annexed to this deed, the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary.

B) As a result of the attendance list, the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate, as constituted on the items on the agenda.

C) That this meeting is the following agenda:

1. Amendment of the Article 9, first sentence of the paragraph 5, of the Company's articles of association.
2. Miscellaneous.

The general meeting discusses the agenda and, after deliberation, unanimously takes the following sole resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the Article 9, first sentence of the paragraph 5, of the Company's articles of association, as follows:

"The board of directors may deliberate or act validly at any meeting at which a minimum of three (3) directors (or their duly appointed representatives) are present provided that such meeting physically takes place in Luxembourg."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, who is/are known to the notary by his/their surname(s), name(s), civil status and residence, the said proxyholder(s) of the appearing parties signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TD Bank International S.A.» ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 78.729 (ci-après la «Société»), constituée selon le droit luxembourgeois par acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 897, du 18 décembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Barbara SCHMITT, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 9, paragraphe 5, des statuts de la Société.

2. Divers.

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité l'unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9, paragraphe 5, des statuts de la Société, comme suit:

«Le conseil d'administration peut valablement délibérer ou agir à toute réunion à laquelle un minimum de trois (3) administrateurs (ou leurs représentants dûment nommés) sont présents à condition que cette réunion se déroule physiquement au Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, B. SCHMITT, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14927. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155820/100.

(150171069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.